



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

**Arrêté n° 474/2019/DDT du 25 JUIN 2019
prorogeant le schéma départemental de gestion cynégétique des Vosges**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L414-8, L420-1, L421-5, L425-1 à L425-5, L425-8, L425-14 et L425-15 ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté SGAR n°2005-308 du 18 juillet 2005 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, portant approbation des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune et de ses habitats ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°464/2013/DDT du 26 juillet 2013 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- Vu la demande, réceptionnée le 12 juin 2019, de Monsieur Gérard MATHIEU, président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges sollicitant la prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique qui arrive à échéance le 26 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de gestion cynégétique a été approuvé le 26 juillet 2013 pour une période de six ans et qu'il est nécessaire de proroger son application jusqu'à l'approbation du nouveau schéma actuellement en cours de préparation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête

Article 1^{er} :

Le schéma départemental de gestion cynégétique établi pour la période de 2013-2019, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2013, est prorogé de 3 mois jusqu'à l'approbation du prochain schéma et au plus tard au 26 octobre 2019.

Article 2 :

Les sous-préfets de Saint-Dié-des-Vosges et Neufchâteau, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, les lieutenants de louveterie, le délégué départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception dans les mairies du département.

Fait à Épinal, le **25 JUIN 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général.



Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.